

# LETTRÉ DE CADRAGE DU DIM Nano-K pour l'AAP2013

## REGLES PARTICULIERES DU DIM

### ALLOCATIONS

A titre indicatif, de l'ordre de *10 thèses et 3 post-docs* pourront être financés par la Région IdF dans le cadre du DIM Nano-K. Nous invitons les porteurs de projet à lire attentivement les consignes qui ont été retenues cette année pour la sélection des thèses et des post-docs.

- **Les allocations post-doctorales** seront réservées au **domaine des atomes froids** et nécessitent un dossier présentant le candidat.
- **Les allocations doctorales** sont réservées au **domaine des nanosciences** et sont focalisées cette année sur le **thème de l'énergie**, en accord avec les objectifs présentés lors de la labellisation du nouveau DIM Nano-K par le Conseil Régional de l'Île-de-France.

Pour les allocations doctorales, l'objectif est de soutenir des projets dans le domaine des nanosciences qui puissent ouvrir de nouvelles pistes pour répondre aux défis énergétiques du 21<sup>ème</sup> siècle. Sans être exhaustif, les domaines visés concernent notamment :

- l'élaboration et l'utilisation de nouveaux matériaux pour le stockage et la transformation de l'énergie
- le développement de nouvelles approches pour le photovoltaïque, l'éclairage, la récupération d'énergie pouvant tirer parti des effets de nanostructuration et du contrôle du transfert de l'énergie
- le développement de nouvelles architectures et dispositifs pour l'électronique basse consommation et les systèmes de transfert d'information
- le développement de nanostructures fonctionnelles bio-inspirées
- la modélisation, utilisant par exemple des méthodes *ab initio*, pour la prédiction des propriétés des nanostructures en lien avec l'énergie

Une attention particulière sera portée aux projets de **recherches interdisciplinaires** dans cette thématique, associant de préférence des équipes rattachées à des axes différents du DIM.

### PETITS ET MOYENS EQUIPEMENTS

Le montant du soutien demandé pour les projets de « petits et moyens équipements » au DIM Nano-K ne pourra excéder **40.000,00€**

## REGLES GENERALES DU DIM

\*Toutes les équipes travaillant dans le domaine des nanosciences ou des atomes froids sont éligibles pour répondre à l'appel à projet (AAP). Les équipes doivent, néanmoins, être recensées pour déposer un projet. Le recensement et le dépôt peuvent se faire simultanément.

\* Le DIM Nano-K soutiendra en priorité des projets collaboratifs, c'est à dire entre deux équipes minimum, dans deux laboratoires différents.

\* Le nombre de dépôts de projet de « Petits et moyens équipements » et d' « allocations » est fonction de la taille des équipes :

- une équipe  $\leq 5$  permanents ne peut déposer qu'un projet en tant que porteur
- une équipe  $> 5$  permanents peut déposer deux projets mais une seule demande d'allocation en tant que porteur

Cette règle ne concerne pas les projets de l'axe NanoSciences et Société (N&S).

\* Une équipe  $\leq 5$  permanents, lauréate de l'AAP 2012, ne peut pas déposer de projet d'allocation à cet appel à projet.

\*Les projets peuvent être rédigés en français ou en anglais